



## CONTRAT DE PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DECES

N°

---

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

---

Entre :  
Adresse :

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,  
**d'une part,**

et

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)  
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité  
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584  
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommées la Mutuelle,  
**d'autre part,**

En présence du Centre de Gestion de MEURTHE ET MOSELLE ayant conclu, pour le compte et à la demande du souscripteur, la convention de participation à laquelle le présent contrat est rattaché.

## **A - GARANTIES SOUSCRITES**

Les garanties sont décrites à l'article 2 des Conditions Générales.

Formule retenue : FORMULE 1

GARANTIE COLLECTIVE :

- Indemnités Journalières telle que décrite au chapitre 3 de la Partie I des conditions générales.

GARANTIES OPTIONNELLES A ADHESION INDIVIDUELLE :

- Invalidité telle que décrite au Titre I de la Partie II des conditions générales ;
- Minoration de retraite telle que décrite au Titre II de la Partie II des conditions générales.
- Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie telle que décrite au Titre III de la Partie II des conditions générales ;
- Régime indemnitaire-Indemnités journalières telle que décrite au Titre IV de la Partie II des conditions générales.

## **B – COTISATIONS**

Pour la Garantie Collective, le taux de la cotisation TTC est fixé à : **0,70 %**.

Il s'applique à la masse salariale définie à l'article 27 des Conditions Générales référencées CG-CDG 54 F1-2019.

Pour les garanties optionnelles, les taux de cotisations TTC sont les suivants :

- Invalidité : **0,61 %** ;
- Minoration de retraite : **0,26 %** ;
- Décès/PTIA : **0,29 %** ;
- Régime indemnitaire-Indemnités journalières : **0,35 %**.

Ils s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 41 des Conditions Générales référencées CG-CDG 54 F1-2019.

## **C - DATE D'EFFET DU CONTRAT**

Le présent contrat prend effet à compter du **01/01/2019**.

Il est constitué des Conditions Générales référencées CG-CDG 54 F1-2019, complétées par les présentes conditions particulières et par la convention de participation. Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces Conditions Générales ainsi que des statuts de la Mutuelle Nationale Territoriale.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A \_\_\_\_\_ ,

Le

**Pour le Centre de Gestion**

Le Président du Centre de Gestion,  
(cachet et signature)

A \_\_\_\_\_ ,

Le

**Pour le Souscripteur**

A Paris,

Le

**Pour la Mutuelle Nationale  
Territoriale**



Le Président Général  
Alain GIANAZZA